MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1100-182

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 13 février 2023, le Règlement numéro 1100-182 modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-182 le 30 janvier 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-182 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce quinzième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate